

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316095-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650-621 à Lambres-lez-Douai - Prescription de la

procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lambres-lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation préalable, ainsi que le lancement des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et de l'enquête publique.

Vu le rapport DV/2023/151

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; ainsi que ses articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le plan local d'urbanisme de Lambres-lez-Douai approuvé le 18 février 2015, modifié et révisé le 14 octobre 2020, modifié le 8 décembre 2021 ;

Considérant que le Département du Nord possède la compétence Voirie sur son territoire et a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement de l'échangeur RD621-RD650 à Lambres-lez-Douai ;

Considérant que cette opération présente les caractéristiques suivantes :

Le projet nécessite le déclassement partiel (1,8 Ha) de l'Espace Boisé Classé inscrit dans le PLU de la commune de Lambres-lez-Douai principalement pour son intérêt paysager en vue de permettre son défrichement partiel ;

Le projet prévoit un reboisement à surface au moins équivalente ;

Le projet revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :

- Permettre la sécurisation des axes de circulation de cet échangeur en rendant l'aménagement plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant ;
- Améliorer la desserte depuis la RD621 et la RD650, faciliter les accès et permettre l'ensemble des mouvements de circulation et fluidifier les trafics ;
- Pérenniser et améliorer la desserte des activités économiques actuelles et futures de la zone ;

La démonstration détaillée de l'intérêt général sera réalisée dans la notice explicative de la présente Déclaration de Projet.

Les modalités de concertation préalable mises en œuvre seront les suivantes :

durée de concertation de 1 mois, mise à disposition en mairie de Lambres-lez-Douai du dossier et d'un registre papier permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions, ainsi que mise à disposition sur le site internet du Département du Nord d'un dossier et d'un registre électronique, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;

Le projet nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et l'obtention d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et du code forestier (procédure relative à la Loi sur l'Eau, une éventuelle dérogation espèces protégées, et procédure défrichement prévu par le code forestier) ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai et la procédure d'obtention de l'autorisation environnementale nécessitent la réalisation d'une enquête publique éventuellement conjointe, conformément aux dispositions du code de

l'urbanisme et du code de l'environnement ;

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire et mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-Lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur RD650-621 à Lambres-lez-Douai ;
- de fixer les modalités et de lancer une concertation préalable d'une durée d' 1 mois dans les conditions suivantes : mise à disposition du dossier et d'un registre papier en mairie de Lambres-Lez-Douai et mise à disposition d'un dossier et d'un registre électronique sur le site internet du Département du Nord, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'évaluation environnementale, le dossier d'autorisation environnementale et tous dossiers réglementaires nécessaires au déroulement de la procédure au titre des codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture d'une enquête publique éventuellement conjointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame SANCHEZ est Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO et Adjointe au Maire de Lambres-lez-Douai.

Madame LUCAS est Conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS et Monsieur DULIEU avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et LUCAS. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 26.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650-621 à Lambres-lez-Douai - Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lambres-lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation préalable, ainsi que le lancement des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et de l'enquête publique.

1) Contexte

L'échangeur actuel situé entre la RD 650 et la RD 621 sur le territoire de la commune de Lambres-lez-Douai comporte un certain nombre de défauts :

- il est complexe et peu lisible pour les usagers ;
- il peut s'avérer dangereux du fait de sa géométrie ;
- les mouvements d'échange ne sont pas adaptés, la voie d'accès à l'entreprise Renault doit notamment supporter le trafic de transit de la liaison RD 621-RD 650 ;
- l'entretien de l'échangeur est coûteux du fait de l'important linéaire de bretelles.

Afin d'améliorer cette situation, le Département du Nord et Douaisis Agglo ont souhaité engager conjointement des travaux de modification de cet échangeur.

Le nouvel aménagement de l'échangeur revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :

- assurer tous les mouvements de circulation entre la RD 621 et la RD 650 ;
- rendre l'aménagement plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant ;
- réduire la superficie de bretelles à entretenir ;
- redonner à la voie Renault sa fonction première de desserte locale et de maintenir l'accès vélos à l'usine Renault ;
- pérenniser et améliorer la desserte des activités économiques actuelles et futures de la zone ;

La démonstration détaillée de l'intérêt général sera réalisée dans la notice explicative de la présente Déclaration de Projet.

La mise en œuvre du projet nécessite par ailleurs le déclassement partiel d'un Espace Boisé Classé, par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai, en vue de son défrichement partiel.

Le projet prévoit également un reboisement à surface au moins équivalente, notamment sur les anciennes bretelles qui seront démontées.

Le coût global du projet est estimé à 9,5 M € TTC.

Par délibération n° 4. DV/2018/374, la Commission permanente a approuvé le principe d'un cofinancement des études par le Département et Douaisis Agglo, puis par délibération n° 4.3 DV/2022/496 le cofinancement des travaux par les 2 collectivités, sur la base d'une participation de Douaisis Agglo à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 2,375 M €.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024.

Par ailleurs, les acquisitions pour la maîtrise foncière du projet sont en cours par les services de Douaisis Agglo. Les modalités pour l'acquisition par la suite des terrains nécessaires au projet par le Département restent encore à définir en accord avec les services de l'agglomération du Douaisis et feront l'objet d'une délibération spécifique.

2) Objet du rapport

Le rapport a pour objet :

- le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai conformément au code de l'urbanisme pour motif d'intérêt général comme précisé ci-avant ;
- le lancement d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - durée de concertation de 2 semaines,
 - mise à disposition en mairie de Lambres-lez-Douai et sur le site internet du Conseil Départemental du Nord d'un dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
 - publicité par voie d'affichage local ou par voie de presse.
- la transmission par le Département, maître d'ouvrage du projet, des éléments aux Personnes Publiques Associées et la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées ;
- le lancement d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et l'obtention des autorisations environnementales au titre du code de l'environnement et du code forestier (procédure relative à la Loi sur l'Eau, une éventuelle dérogation espèces protégées, et procédure de défrichement prévu par le code forestier) ;
- la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai et la procédure d'obtention des autorisations environnementales nécessitent la réalisation d'une enquête publique éventuellement conjointe, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire et mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-Lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur RD650-621 à Lambres-lez-Douai ;
- de valider les modalités et de lancer la concertation préalable : mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie et sur le site internet du Conseil Départemental du Nord, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'évaluation environnementale, le dossier d'autorisation environnementale et tous dossiers règlementaires nécessaires au déroulement de la procédure au titre des codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur de Président à réaliser l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

- d'autoriser Monsieur de Président à demander l'ouverture d'une enquête publique éventuellement conjointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président